



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU 22 DECEMBRE 2014

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mmes Françoise VILLA, Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs Patrick GIVON, André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mmes Marie-Laure HIRON, Annie-France VIDON, Anne-Marie MARTINS, Mrs René-Jean CULLIER DE LABADIE, Didier GIARD, Didier FABRE.

Absents représentés :

Monsieur Thierry DEBARRY représenté Monsieur Jacques LOCHON,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Sylvie ZANOUNE représenté par Monsieur René-Jean CULLIER DE LABADIE.

Absent :

Monsieur Gilbert CHAILLOU

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR DIDIER GIARD ÉVOQUE LE POINT N°8. IL EXISTE UNE DÉLIBÉRATION N°71-2004 QUI TRAITE LE MÊME SUJET QUE CETTE DERNIÈRE ET ELLE N'A PAS ÉTÉ RAPORTÉE. NOUS CONSIDÉRONS QUE CETTE DÉLIBÉRATION N'EST PAS VALABLE ET DEMANDONS LE RETRAIT.

MONSIEUR LE MAIRE RÉPOND QU'IL NE RETIRERA PAS CETTE DÉLIBÉRATION.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

MONSIEUR DIDIER GIARD VEUT FAIRE PART DE CERTAINES OBSERVATIONS AVANT DE PARLER DE COMPLÉMENTS.

PAGE 1 : MONSIEUR CULLIER DE LABADIE A DEMANDE L'EXEMPLAIRE DE L'ORGANIGRAMME. IL A REÇU L'ORGANIGRAMME MAIS LE MÊME QU'AVANT. EST-CE QUE QUELQUE CHOSE A CHANGÉ DANS LA NOUVELLE ORGANISATION. AU QUEL CAS ON SOUHAITERAIT AVOIR LE NOUVEAU.

PAGE 3 : ARRÊTÉ 2014-067 – MADAME SYLVIE ZANOUNE DÉPLORE L'ABSENCE DE LA TRANSMISSION DE L'ANNEXE 3 A L'ACCORD CADRE. MONSIEUR LE MAIRE LUI RÉPOND QUE CELA LUI PARVIENDRA TRÈS RAPIDEMENT.

PAGE 10 : ARRÊTÉ 2014-077 – J'AI FAIT UNE INTERVENTION SUR L'IMPORTANCE STRATÉGIQUE D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (ÉPAGE) QUE CE SOIT TANT POUR LE SYAGE QUE POUR LA COMMUNE DE VILLECRESNES. CE N'EST PAS INDIQUÉ, POURQUOI ? C'EST UNE INTERVENTION COMME UNE AUTRE.

MONSIEUR DIDIER GIARD NOUS A TRANSMIS SON INTERVENTION QUE NOUS INSÉRONS À L'ARTICLE 2014-77.

MONSIEUR GIARD APPORTE LA PRÉCISION SUIVANTE : DANS LA PHILOSOPHIE DES BASSINS VERSANTS, DES SDAGE ET DES SAGE, UN PROCHAIN DÉBAT AU PARLEMENT TRAITERA DU DÉVELOPPEMENT DES EPAGE - ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN - CHARGÉS DE L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DES FLEUVES ET DES GRANDES RIVIÈRES. COMME SUR TOUS LES DOSSIERS NATIONAUX LE SYAGE A ÉTÉ EN POINTE DE L'ACTION ET PARTICULIÈREMENT SUR CETTE QUESTION EN 2013. LES EPAGE POURRAIENT AVOIR DES COMPÉTENCES PLURIDISCIPLINAIRES ÉLARGIES ET ÊTRE DANS LE FUTUR LA GRANDE STRUCTURE INTERFACE ENTRE L'AGENCE DE BASSIN ET LA COMMUNE, D'OÙ SON IMPORTANCE PROBABLE FUTURE DANS LE CADRE DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE

ET DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS. IL S'AGIT LÀ D'UNE AFFAIRE À SUIVRE DE TRÈS PRÈS, TANT POUR LE SYAGE QUE POUR LA VILLE DE VILLECRESNES.

CES SUJETS VONT DEMANDER DES COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

PAGE 11 : 2010-80 – INDEMNITÉ DES COLLABORATEURS DE CABINET : J'AI AJOUTÉ CONSIDÉRANT QU'UN SALAIRE CHARGÉ EST D'ENVIRON 1,5. LE SALAIRE MENSUEL DE CETTE COLLABORATRICE S'ÉLÈVE DONC A PLUS OU MOINS A 6000,00 EUROS NET.

MONSIEUR LE MAIRE A REPONDU OUI CELA DOIT ÊTRE A PEU PRÈS CELA. CE N'EST PAS INSCRIT DANS LE PROCÈS-VERBAL. NOUS DEMANDONS QUE CELA SOIT TRANSCRIT. C'EST IMPORTANT PARCE QUE C'EST LE MAIRE QUI REPOND. CE N'EST PAS DANS LE PROCES VERBAL. NOUS DEMANDONS QUE ÇA Y SOIT.

PAGE 13-2014-083 – LE CONSEIL MUNICIPAL AVANT PERCEVAIT DES INDEMNITÉS. J'AI FAIT UN PETIT CALCUL. CES INDEMNITÉS SE SONT ÉLEVÉES À 4320,00 EUROS POUR LA MANDATURE. CEUX QUI CONNAISSENT LES ANCIENS FRANCS CELA FAIT PLUS DE 28000,00 FRANCS. J'AIMERAIS QUE CELA SOIT INSCRIT CAR CE N'EST PAS UN POINT MINEUR.

PAGE 15 - 2014-087 : MONSIEUR DIDIER GIARD DEMANDE CE QU'IL EN EST DE LA STRUCTURE GLOBALE DU BUDGET DES PROJETS. DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 QUE NOUS AVONS VOTÉ FIGURENT DES ÉLÉMENTS RÉELS : « LA RUE DU DOCTEUR BERTRAND, LA RUE DU CHÂTEAU, LE TOIT DU GYMNASSE PIRONI, LA SALLE DES SPORTS » LES MAINTENEZ-VOUS ?. SI OUI LES TRAVAUX DÉMARRENT AVANT LA FIN DE L'ANNÉE, QUAND DÉMARRERONT-ILS, LESQUELS SERONT-ILS. SI NON, ON DOIT AVOIR DES DÉCISIONS MODIFICATIVES ET POURQUOI N'EST CE PAS AUJOURD'HUI ?. POUR LE 26 SEPTEMBRE DERNIER. MONSIEUR LE MAIRE A INDIQUÉ JE PEUX VOUS REPONDRE TOUT DE SUITE, LES TRAVAUX NE SERONT PAS ENGAGÉS. NOUS SOUHAITONS QUE CELA Y FIGURE. POUR LE RESTE ÇA VA.

MONSIEUR LE MAIRE PREND LA PAROLE POUR RÉPONDRE AUX DIFFÉRENTS POINTS :

POUR L'ORGANIGRAMME, ON VOUS A ENVOYÉ CELUI ACTUEL, POUR L'INSTANT ÇA N'A PAS CHANGÉ.

CONCERNANT L'ANNEXE 3 « ACCORD CADRE », JE VOUS LA TRANSMETTRAI.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE À MONSIEUR GIARD DE LUI ENVOYER SON INTERVENTION ET QUE NOUS LA RAJOUTERONS AU PROCÈS VERBAL.

IL PRÉCISE AUSSI QU'IL N'A PAS D'INFORMATION PLUS PRÉCISE À DONNER CONCERNANT LE SALAIRE DE MADAME FRANÇOISE CRÉPEY.

SUR LE POINT 5, NOUS MODIFIERONS.

SUR LA STRUCTURE DU BUDGET, LES TRAVAUX NE SONT PAS ENGAGÉS ET VOUS SAVEZ PERTINEMMENT POURQUOI CES TRAVAUX NE SONT PAS ENGAGÉS, PUISQUE VOUS AVEZ INSCRIT AU BUDGET D'UNE FAÇON TRÈS HASARDEUSE 3,3 MILLIONS D'EUROS QUE NOUS N'AVONS PAS PERÇUS. CE N'EST PAS DE NOTRE FAIT.

MONSIEUR DIDIER GIARD LUI RÉPOND QU'IL NE DISCUTE PAS SUR LE FAIT QU'IL FAILLE DÉPENSER OU PAS CES SOMMES, MAIS DIT QUE DANS UN PV DE CONSEIL IL A DIT QUELQUE CHOSE QUI N'EST PAS DANS LE PV, C'EST TOUT. IL NE DISCUTE PAS LE BIEN FONDÉ DE TELLE OU TELLE DÉCISION.

MONSIEUR LE MAIRE INDIQUE QUE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SERA ENTIÈREMENT ENREGISTRÉE PAR NOS SOINS.

APPROBATION DES ARRÊTÉS ET DES DÉCISIONS

MADAME ANNIE-FRANCE VIDON SOUHAITE INTERVENIR SUR LES ARRÊTÉS.

ARRÊTÉ 2014-76 – NOUS SOUHAITERIONS CONNAITRE LES RAISONS QUI VOUS ONT AMENÉES À DÉLÉGUER LA VENTE DE RESTAURATION RAPIDE À MADAME LONDOT QUI NOUS LE RAPPELONS EST BRÉNADIENNE LORS DE LA BRADERIE DES JOUETS. CETTE PETITE RESTAURATION RAPIDE A TOUJOURS ÉTÉ ORGANISÉE PAR LES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ECOLES. LORS DE LA FUSION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES AVEC LE BUDGET COMMUNAL SE SONT LES ÉLUS DE LA COMMISSION SCOLAIRE QUI AVAIENT REPRIS CETTE VENTE DONT LA RECETTE S'ÉLEVAIT ENVIRON ENTRE 700,00 EUROS ET 800,00 EUROS DONT LE BÉNÉFICE PERMETTAIT A MINIMA LA LOCATION D'UN CAR POUR UNE SORTIE SCOLAIRE. ELLE OFFRAIT ÉGALEMENT UN ESPACE DE CONVIVIALITÉ SÉCURISÉ AUX ENFANTS ET À

LEURS PARENTS. OR, DANS LE CAS PRÉSENT LA RECETTE POUR LA VILLE EST DE 18,90 EUROS ET LA CAMIONNETTE ÉTANT SITUÉE SUR LE TROTTOIR FACE À LA POLYVALENTE, C'ÉTAIT ÉGALEMENT TRÈS DANGEREUX POUR LES ENFANTS. LA COMMISSION SCOLAIRE COMPRENANT 5 MEMBRES DE LA MAJORITÉ, NOUS SOMMES SURPRIS QUE PERSONNE N'AIT SOUHAITÉ CONSACRER UNE JOURNÉE POUR LES ENFANTS. LES FAMILLES DÉJÀ TRÈS MÉCONTENTES DE L'ORGANISATION AVAIENT UNE RAISON SUPPLÉMENTAIRE D'ÊTRE DÉÇUES. LES MANIFESTATIONS SE SUIVENT ET SE RESSEMBLENT, LE SALON ARTS CULTURE ET GASTRONOMIE.

MONSIEUR LE MAIRE INTERVIENT ET DEMANDE DE GARDER LES PROPOS DANS LE CADRE DE L'ARRÊTÉ 2014-76. ON SUIT L'ORDRE DU JOUR.

MONSIEUR LE MAIRE EXPLIQUE QU'IL AVAIT DEMANDÉ AU COMITÉ DES FÊTES DE PARTICIPER À CET ÉVÈNEMENT. IL N'A PAS PU LE FAIRE, NOUS AVONS DONC CHOISI CE COMMERÇANT AMBULANT A LA PLACE

ARRÊTÉ 2014-78 – MONSIEUR CULLIER DE LABADIE DEMANDE POURQUOI LA ZONE DE REGULATION DE LA LIGNE U A ÉTÉ MODIFIÉE CAR AVANT ELLE ÉTAIT AU COLLÈGE ET SE RETROUVE RUE DE L'ÉTOILE.

MONSIEUR LE MAIRE INDIQUE QUE C'EST LA COMPAGNIE QUI A SOUHAITÉ UN NOUVEL EMPLACEMENT DE RÉGULATION. SUITE A LA DEMANDE DE CERTAINS RIVERAINS, NOUS SOMMES DONC AMENÉS À LE MODIFIER ENCORE UNE FOIS.

MONSIEUR CULLIER DE LABADIE RÉPOND QUE C'EST A LA DEMANDE DE LA MAIRIE QUE LA COMPAGNIE A ÉTÉ OBLIGÉE DE FAIRE CE CHANGEMENT.

MONSIEUR LE MAIRE DONNE SA VERSION DES FAITS.

MONSIEUR CULLIER DE LABADIE DEMANDE POURQUOI LA MODIFICATION RUE DE L'ÉTOILE ET QUE LA RÉGULATION ÉTAIT FAITE AU COLLÈGE ET QU'ELLE SE TROUVAIT EN TOUTE SÉCURITÉ.

MADAME MARIE-RENÉE AUROUSSEAU PREND LA PAROLE POUR RÉPONDRE.

CETTE DEMANDE A ÉTÉ FAITE UNIQUEMENT PAR LA STRAV, NOUS AVONS UNE LETTRE, UN COURRIEL QUI NOUS AVAIT DEMANDÉ TROIS EMPLACEMENTS SUR LA COMMUNE. CE N'EST PAS TRÈS FACILE DE TROUVER CES TROIS EMPLACEMENTS. LA COMPAGNIE NOUS AVAIT DEMANDÉ LA RUE DE L'ÉTOILE, L'AVENUE DU CHÂTEAU ET LA ROUTE DE LA GRANGE. NOUS SOMMES SUR CE SUJET, ÇA POSE QUELQUES SOUCIS POUR LES RIVERAINS ET C'EST A LA DEMANDE DE LA STRAV QUE NOUS DEVONS RÉPONDRE SUITE AUX NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES DÉCIDÉS PAR LA COMMUNE. IL Y VA DE LA SÉCURITÉ DE NOS ENFANTS.

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

DELIBERATION N° 2014-089 - PARC AUTOMOBILE COMMUNAL - DECLASSEMENT DE PLUSIEURS VEHICULES

MADAME MARIE-RENÉE AUROUSSEAU PRÉSENTE LA DÉLIBÉRATION.

MADAME ANNE-MARIE MARTINS DEMANDE POURQUOI CES VÉHICULES SONT DÉCLASSÉS, CAR DEUX D'ENTRE EUX ONT UN FAIBLE KILOMÉTRAGE. ELLE VEUT SAVOIR SI CES DERNIERS VONT ÊTRE REVENDUS ET ACQUIS.

MADAME MARIE-RENÉE AUROUSSEAU EXPLIQUE QUE CES VÉHICULES NE SERONT PAS REVENDUS, CAR ILS REPRÉSENTENT UNE DANGÉROSITÉ POUR LES UTILISATEURS. DE PLUS, NOUS CONTINUONS À PAYER DES ASSURANCES CE QUI GRÈVE LE BUDGET DE LA COMMUNE. CES VÉHICULES ONT ÉTÉ ÉVACUÉS VERS UNE CASSE AUTOMOBILE, DONC LES ASSURANCES ONT ÉTÉ STOPPÉES.

MADAME ANNE-MARIE MARTINS DEMANDE SI NOUS AVONS UN JUSTIFICATIF DÉCLARANT LES VÉHICULES STOCKÉS À LA CASSE.

MADAME MARIE-RENÉE AUROUSSEAU RÉPOND QU'ELLE POURRA FOURNIR LES DOCUMENTS.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE POURQUOI UN VOTE D'ABSENTION ?

MONSIEUR CULLIER DE LABADIE REFUSE DE S'EXPRIMER SUR LEUR VOTE.

MADAME MARIE-RENÉE AUROUSSEAU PRÉCISE QUE L'ARRÊT DES ASSURANCES APORTE UNE ÉCONOMIE DE 3000,00 EUROS.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de déclasser du parc de la Commune un certain nombre de véhicules compte tenu du fait que leur état ne justifie plus leur utilisation ;

Sur proposition de Madame Marie-Renée AUROUSSEAU, et après avoir délibéré ;

PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à déclasser et sortir du patrimoine de la commune de Villecresnes les véhicules suivants :

Modèle	Consommation	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Kilométrage
PEUGEOT 206	Essence	9663 SE 94	07/01/1999	173828
RENAULT TRAFIC MINIBUS	Diesel	CV-152-DP	18/10/1996	173834
RENAULT KANGOO	Diesel	5283 SL 94	18/05/1999	91411
RENAULT MASTER	Diesel	1977 WV 94	19/12/2002	81172
YAMAHA SCOOTER	Essence	4765 VS 94	24/10/2000	40000
CITROËN SAXO	Essence	9715 RG 94	20/03/1997	168546

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne et à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

DELIBERATION N° 2014-090 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 542 APPARTENANT AUX CONSORTS HAREAU ET FONTENEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012,

Vu l'estimation de la valeur vénale du terrain, en date du 17 décembre 2012, de la division France Domaine 94 de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne à 19 000 € et sa demande de réactualisation par une lettre du 13 octobre 2014,

Considérant qu'il importe de procéder à l'acquisition d'emprise future de la rue du Docteur Jean-Philippe Bertrand dans le cadre de son aménagement,

Considérant que Monsieur HAREAU a érigé sa clôture en limite de l'emplacement réservé figurant dans la liste annexée au Plan local d'urbanisme,

Considérant que la parcelle section AH n° 542, d'une contenance de 108 m² située côté rue est délimitée par l'alignement de fait,

Considérant que Monsieur HAREAU a refusé de revendre sa parcelle pour un montant de 10 000 € en raison de travaux de voirie provisoire pour entrer les véhicules de la voie publique jusqu'à sa cour privative et qu'il a donné son accord le 25 septembre 2014 pour un montant de 14 000 € ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

Article 1 : Décide d'acquérir la parcelle section AH n° 542 d'une contenance de 108 m², délimitée par l'alignement de fait, pour un montant de 14 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître Bensoussan, notaire à Villecresnes.

Article 3 : Impute la dépense correspondante au budget sur les crédits ouverts pour l'acquisition du terrain.

DELIBERATION N° 2014-091 - RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES

MONSIEUR CULLIER DE LABADIE INFORME QUE SON GROUPE VA VOTER POUR CETTE DÉLIBÉRATION. CETTE TAXE EST UNIFORME DE 5% SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE. PAR CONTRE À L'ARTICLE 2, VOUS DITES QUE LE TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POURRAIT ÊTRE MODIFIÉ TOUS LES ANS, ÇA VEUT DIRE QU'IL Y A UNE POSSIBILITÉ DE

MODIFICATION. SI VOUS VOULEZ MODIFIER TOUS LES ANS, EST-CE QUE VOUS N'ÊTES PAS ENTRAIN DE RÉFLÉCHIR POUR CHANGER LE PLU.

MONSIEUR LE MAIRE RÉPOND QUE CE SONT DEUX QUESTIONS EN UNE.

L'ARTICLE 2 PRÉCISE QUE CETTE TAXE POURRAIT ÊTRE MODIFIÉE TOUS LES ANS. LE RESTE EST UN AUTRE SUJET QUI NE FAIT PAS PARTI DE L'ORDRE DU JOUR.

MONSIEUR CULLIER DE LABADIE EXPLIQUE QUE C'EST COMPLÉMENTAIRE À LA DÉLIBÉRATION.

MONSIEUR LE MAIRE PRÉCISE QUE L'ON AURAIT PU NE PAS VOTER AUJOURD'HUI ET DEMAIN LA TAXE AURAIT ÉTÉ À 1%, SI CETTE TAXE N'EST PAS VOTÉE AVANT LE 30 NOVEMBRE, CELLE-CI RETOMBE À 1%.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2011-068 du 24 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 % pour 3 ans,

Considérant que ladite délibération susmentionnée sera caduque au 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en l'absence de toute délibération fixant le taux de la taxe, ce dernier est fixé à 1% dans les communes ou EPCI où la taxe est instituée de plein droit ;

Considérant que pour la part communale ou intercommunale, la fourchette des taux est fixée entre 1 % et 5 % ;

Sur proposition de Monsieur Gérard GUILLE, après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

Article 1 : Que la délibération n° 2011-068 du 24 septembre 2011 soit reconduite de plein droit annuellement.

Article 2 : Le taux de la taxe d'aménagement pourra être modifié tous les ans.

Article 3 : La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

FINANCES

DELIBERATION N° 2014-092 - REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL POUR 2013

MONSIEUR CULLIER DE LABADIE DEMANDE SI LA MAJORITÉ A GARDÉ LES MÊMES RÈGLES, MÊME SI UNE COMMISSION N'A PAS EU LIEU.

MONSIEUR LE MAIRE RÉPOND QUE OUI. C'ÉTAIT SUR LA LISTE EXISTANTE DE 2013, C'ÉTAIT LA SUBVENTION 2013 BASÉE SUR DES DOSSIERS FIN 2012. ON NE FAIT QU'ENTÉRINER LE MONTANT ET LA RÉPARTITION TELLE QU'ELLE ÉTAIT AVANT.

MONSIEUR CULLIER DE LABADIE PRÉCISE QU'IL Y A JUSTE UNE ASSOCIATION SUPPLÉMENTAIRE PAR RAPPORT À 2013, LES ATELIERS DU RÉVEILLON.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil Général du Val-de-Marne nous a versé, la subvention aux associations à caractère local au titre de l'année 2013 pour un montant de 6 143,00 euros ;

Considérant qu'il convient de répartir le crédit alloué à la Commune entre les différentes associations locales pour que le versement devienne effectif;

Sur proposition de Monsieur Gilbert CHAILLOU, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : répartit le crédit de 6 143,00 euros attribué par le Département du Val-de-Marne au titre de sa participation au financement du fonctionnement des associations à caractère local au titre de l'année 2013, comme suit :

• Association laïque des parents d'élèves du CES (P.E.E.P.)	60,00 €
• Association laïque des parents d'élèves du CES (F.C.P.E.)	60,00 €
• Association laïque des parents d'élèves du CES (E.A.V.)	60,00 €
• Ars Musica	80,00 €
• Comité des fêtes	800,00 €
• Harmonie de Villecresnes	480,00 €

• Bas les pattes	80,00 €
• Amical pour la Culture, le Sport et les Festivités à Villecresnes (A.C.S.F.V.)	500,00 €
• Université Inter-Age de Créteil et du Val-de-Marne	200,00 €
• Ateliers du Réveillon	80,00 €
• OPUS 2 KOUAC	80,00 €
• Association Villecresnoise de sauvegarde du patrimoine	100,00 €
• Dojo	360,00 €
• Amicale Laïque - section tennis de table	160,00 €
• Amicale Laïque - section badminton	86,00 €
• Cinq Samourai	275,00 €
• Etoile de Villecresnes	265,00 €
• Villecresnes Athlétique Club (V.A.C.)	440,00 €
• Vélo Sportif de Villecresnes (V.S.V.)	55,00 €
• Compagnie Villecresnoise de Tir à l'Arc (C.V.T.A.)	55,00 €
• Tennis Club de Villecresnes (T.C.V.)	325,00 €
• Association Sportive du Collège de Villecresnes (A.S.C.E.S.)	70,00 €
• RCPB (Rugby)	195,00 €
• AVISBA Football	60,00 €
• Villecresnes Volley Ball	60,00 €
• Pétanque Villecresnoise	70,00 €
• Pétanque du Bois d'Auteuil	50,00 €
• La Strada	70,00 €
• ASPTT Villecresnes – Foot, Athlétisme	300,00 €
• ASPTT Villecresnes – Fitness	160,00 €
• A2DV	157,00 €
• Centre Hippique	115,00 €
• Raid Oxygène	235,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

DELIBERATION N° 2014-093 - MISE EN PLACE D'UNE NOMENCLATURE D'ACHATS

MONSIEUR CHRISTIAN FOSSOYEUX PRÉSENTE LA DÉLIBÉRATION ET LA COMMENTE EN DONNANT DES EXEMPLES.

MONSIEUR DIDIER GIARD DEMANDE DES QUESTIONS/OBSERVATIONS

1^{ERE} OBSERVATION : « UNE NOMENCLATURE C'EST INTERESSANT SI ÇA N'ALOURDIT PAS LA GESTION. RAPPELONS QUE L'OBLIGATION DE NOMENCLATURE A ETE ABROGEE PAR L'ARRETE DU 28 AOÛT 2006 CAR BEAUCOUP DE COLLECTIVITE NE SOUHAITAIT PAS L'UTILISER. LA QUESTION DERRIERE, ET LES SERVICES DE VILLECRESNES, TRES BONS AU DEMEURANT EVIDEMMENT SERONT-ILS EN MESURE D'APPLIQUER PLEINEMENT CETTE NOMENCLATURE ».

2^{EME} OBSERVATION : « CE QUI NOUS INTERESSE DANS CETTE DEMARCHE ET C'EST SINCERE C'EST QUE L'ON DEVRAIT AVOIR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES ACHATS ET DES DEPENSES, UNE MEILLEURES CARTOGRAPHIE PAR NATURE ET PAR FOURNISSEUR. DONC LORSQUE NOUS SERONS AMENES A POSER DES QUESTIONS PRECISES, NOUS AURONS DES REPNSES PRECISES. MAIS PUISQUE QUE L'ON DEMARRE SUR UN TEXTE QUI EST DANS LA NOTE DE SYNTHESE, EST-CE QUE MONSIEUR FOSSOYEUX NOUS POURRIONS AVOIR UNE EXPLICATION DE TEXTE SUR LA PHRASE SUIVANTE : « CETTE NOMENCLATURE VISE A AIDER L'ACHETEUR PUBLIC A APPLIQUER LA REGLE DE COMPUTATION DES BESOINS FONDEE SUR LES IDEES D'HOMOGENEITE OU D'OPERATION ET DE CE FAIT PERMET D'APPRECIER LE TYPE DE PROCEDURE A METTRE EN ŒUVRE EN FONCTION DU MONTANT DES ACHATS A REALISER.

3^{EME} OBSERVATION « SUR LA DELIBERATION, VOUS FAITES REFERENCE A L'ARTICLE 27 DU CMP DU CODE DES MARCHES PUBLICS POUR LA PROCEDURE A SUIVRE, MAIS POURQUOI N'EST-IL PAS FAIT REFERENCE A L'ARTICLE 5 QUI DETERMINE LE CONTENU ET LE NIVEAU D'APPRECIATION DES BESOINS, QUI EST STRATEGIQUE».

4^{EME} OBSERVATION : « CE QUI RISQUE D'ARRIVER DANS L'AVENIR, ON VA VOTER DE MOINS EN MOINS DES CREDITS BUDGETAIRES, C'EST-A-DIRE L'AUTONOMIE POLITIQUE, DE DECISIONS, MAIS A CHAQUE DEPENSE PAR RAPPORT A

CETTE NOMENCLATURE ON VA SE REFERER A DES SEUILS ET POUR S'IMPLIFIER LA GESTION, CE N'EST PAS CE QUI LE PLUS HABILE. ON S'INTERROGE SUR UN ARRANGEMENT FUTUR PAR RAPPORT AUX SEUILS ».

J'AI FAIT DONC 4 OBSERVATIONS.

MONSIEUR CHRISTIAN FOSSOYEUX PRÉSENTE LA DÉLIBÉRATION.

IL S'AGIT D'AVOIR UNE LECTURE BEAUCOUP PLUS DÉTAILLÉE DES DÉPENSES. A CE JOUR, LES CHAPITRES REGROUPENT DE FAÇON GLOBALE LA DÉPENSE.

EXEMPLE : LES FLUIDES OU LE MOBILIER. AVEC LA CRÉATION DE CETTE NOMENCLATURE, NOUS POURRONS VENTILER TRÈS PRÉCISÉMENT LES DÉPENSES AFFECTÉES AU CHAPITRE. EXEMPLE : « SOUS CATÉGORIES » POUR LE MOBILIER = SCOLAIRE, MAIRIE, OU ENCORE LES FLUIDES : FUEL CHAUFFAGE DE TEL OU TEL BÂTIMENT, FUEL PISCINE, CARBURANT VÉHICULES, ETC.

CELA PERMETTRA ÉGALEMENT DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES RÈGLES D'ACHATS DES COLLECTIVITÉS, MAIS AUSSI DE MIEUX PILOTER LA DÉPENSE ET AFFINER LES BUDGETS FUTURS.

MONSIEUR DANIEL SCHREIBER APPORTE DES PRÉCISIONS SUR CETTE DÉLIBÉRATION.

DS : « EFFECTIVEMENT LE CODE DES MARCHES PUBLICS DE 2006 SUPPRIME LA NOMENCLATURE DE L'ARTICLE 27. EN REVANCHE DANS LA CIRCULAIRE DU 3 AOUT 2006 PORTANT MANUEL D'APPLICATION DU CMP ABROGÉE PAR CIRCULAIRE DU 14 FEVRIER 2012 RELATIVE AU GUIDE DE BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS PRÉCONISENT L'EMPLOI DE NOMENCLATURE ».

UNE NOMENCLATURE INTERNE, PERMET UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE ET CONTRIBUE AU RESPECT DES SEUILS DU CODE DES MARCHES PUBLICS ».

DG : « L'ARTICLE 5 PERMET DE SE DISPENSER DE NOMENCLATURE ».

DS : « EN EFFET UNE BONNE DÉFINITION DU BESOIN PERMET D'APPREHENDER AU MIEUX LE MONTANT D'UN MARCHÉ MAIS NE PERMET PAS D'AVOIR UNE LISIBILITE SUR LA COMPUTATION DES SEUILS. L'OBJET DE LA NOMENCLATURE EST D'ÉVITER LE « SAUCISSONNAGE ».

DG : « IL EST MAL HABILE DE TENIR COMPTE DES SEUILS ».

DS : « S'IL EST MAL HABILE DE NE PAS TENIR COMPTE DES SEUILS QUI SONT LE FONDEMENT MEME DU CODE DES MARCHES PUBLICS » ?

MADAME ANNIE-FRANCE VIDON PREND LA PAROLE

JE M'INSCRIS EN FAUX D'APRES CE QUE DISAIT MONSIEUR FOSSOYEUX, ON ACHETAIT DU MOBILIER EN MELANGANT LA BIBLIOTHEQUE, LE SCOLAIRE, LA PETITE ENFANCE. C'EST COMPLETEMENT FAUX, JE SUIS DESOLEE. LES BUDGETS QUI ETAIENT FAITS, ETAIENT BIEN DETAILLES, MEME DETAILLE PAR ECOLE, PAR LIEU, ET IL Y AVAIT A CHAQUE FOIS UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DE DIFFERENTS FOURNISSEURS. QUE VOUS VOULIEZ METTRE EN PLACE UNE NOMENCLATURE POURQUOI PAS, RESPECTEZ DES REGLES DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE, IL N'Y A PAS DE SOUCI, MAIS JE NE PEUX PAS LAISSER DIRE QUE CES CHOSES LA N'EXISTAIENT PAS, CE N'EST PAS VRAI.

MONSIEUR CHRISTIAN FOSSOYEUX REpond QU'IL A PARLE DE PILOTAGE DES ACHATS, ET NON DE CONSTITUTION DE BUDGETS. LES BUDGETS ETAIENT REALISES EN LEUR EPOQUE PAR LIGNE, PAR BESOIN, JE N'AI PAS REMIS CECI EN QUESTION. JE PARLE SIMPLEMENT DE PILOTAGE AU NIVEAU DES ACHATS OU TOUT ETAIT DANS LE MEME CHAPITRE. JE SUIS MEME SURPRIS QUE VOUS NE VOUS EN SOYEZ PAS RENDU COMPTE PLUTOT.

MADAME ANNIE-FRANCE VIDON INDIQUE QUE L'ON DETAILLE EN COMPTABILITE ANALYTIQUE SI C'EST NECESSAIRE ET JUDICIEUX, MAIS ON EST PAS OBLIGE DE LE REPRENDRE COMPLETEMENT DANS LE CHAPITRE. IL FALLAIT REGARDER SE QUI SE PASSAIT DANS LES DIFFERENTS CHAPITRES.

MONSIEUR LE MAIRE RAPPELLE QUE CETTE NOMENCLATURE EST IMPORTANTE DE METTRE EN PLACE POUR LA SECURITE JURIDIQUE ET LES RESPECTS DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 27 ;

Vu la Charte des Marchés Publics présentée au Conseil Municipal du 24 septembre 2011 ;

Considérant que la procédure à mettre en œuvre pour la passation d'un marché public au regard du Code des Marchés Publics est fonction de l'estimation du ou des marchés à lancer et de la computation des seuils telle que définit dans l'article 27 du Code des Marchés Publics, la ville de Villecresnes souhaite mettre en place une nomenclature d'achats ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Article 1 : Décide la mise en place d'une nomenclature d'achat présentée en annexe

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

DELIBERATION N° 2014-094 – ADHESION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « TRANSPORT » AVEC LA C.C.P.B. - ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT ET DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

MONSIEUR CHRISTIAN FOSSOYEUX PRÉSENTE LA DÉLIBÉRATION.

IL S'AGIT D'UN APPEL D'OFFRE CCPB POUR UNE COMMANDE DE PRESTATIONS DE TRANSPORT EN CAR REGROUPEANT LES COMMUNES DE LA CCPB. LE PRESTATAIRE ACTUEL EST LA SOCIÉTÉ NEDROMA. LE BUT EST UN APPEL D'OFFRES À BON DE COMMANDES, SANS OBLIGATION POUR CHAQUE COMMUNE, MAIS À TARIFICATIONS GLOBALES NÉGOCIÉES.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et plus particulièrement ses articles 7 et 8 relatifs au groupement de commandes,

Considérant la volonté de l'ensemble des entités juridiques de constituer un groupement de commandes pour des prestations de services de transports en commun de personnes avec conducteur autres que les services de ramassage scolaire et les services publics de transport de passagers,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Plateau Briard (C.C.P.B.) et la Caisse des Ecoles de Mandres-les-Roses, le Centre Communal de Mandres-les-Roses, la commune de Marolles-en-Brie, le Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, la commune de Périgny-sur-Yerres, le Centre Communal d'Action Sociale de Périgny-sur-Yerres, la commune de Santeny, le Centre Communal d'Action Sociale de Santeny, la commune de Varennes-Jarcy, le Centre Communal d'Action Sociale de Varennes-Jarcy, la Caisse des Ecoles de Varennes-Jarcy, la commune de Villecresnes, et le Centre Communal d'Action Sociale de Villecresnes.

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de prestations de services de transports de personnes autres que les services de ramassage scolaire et les services publics de transport de passagers, entre la Communauté de Communes du Plateau Briard (C.C.P.B.) et la Caisse des Ecoles de Mandres-les-Roses, le Centre Communal de Mandres-les-Roses, la commune de Marolles-en-Brie, le Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, la commune de Périgny-sur-Yerres, le Centre Communal d'Action Sociale de Périgny-sur-Yerres, la commune de Santeny, le Centre Communal d'Action Sociale de Santeny, la commune de Varennes-Jarcy, le Centre Communal d'Action Sociale de Varennes-Jarcy, la Caisse des Ecoles de Varennes-Jarcy, la commune de Villecresnes, et le Centre Communal d'Action Sociale de Villecresnes, qui précise le rôle de chacune des parties dans la procédure d'attribution du marché.

Article 2 : Sollicite l'adhésion de la Commune de Villecresnes au groupement de commandes pour la passation de marchés de prestations de services de transports de personnes autres que les services de ramassage scolaire et les services publics de transport de passagers.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 4 : Désigne Monsieur Christian FOSSOYEUX, membre titulaire, et Monsieur Jacques LOCHON, membre suppléant, de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Article 5 : Désigne Madame Karina BUYSE, membre titulaire du Centre Communal d'Action Sociale de Villecresnes, et Madame Marie-Laure HIRON, membre suppléante, de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

DELIBERATION N° 2014-095 - FIXATION DU TARIF HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE DES TRAVAUX EN REGIE ET SES CONDITIONS DE REVISION

MONSIEUR CHRISTIAN FOSSOYEUX PRÉSENTE LA DÉLIBÉRATION.

MONSIEUR DIDIER GIARD INDIQUE QU'AVEC CETTE DÉLIBÉRATION UN COÛT HORAIRE SERA POUR CHAQUE AGENT SUR CHAQUE FONCTION. SERONT HEUREUX DANS L'AVENIR D'AVOIR CE COÛT HORAIRE LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES MAIS SURTOUT PAR RAPPORT À CE QUE VOUS VENEZ DE DIRE EN FONCTION DES TÂCHES EFFECTUÉES. AVANT, VOUS FAITES UNE NOMENCLATURE POUR NOUS DIRE QUE VOUS ÊTES SUPER PRÉCIS ET DANS LA MÊME LOGIQUE IL FAUDRA L'ÊTRE PAREIL SUR CE POINT. ÇA SERA INTÉRESSANT DE L'AVOIR.

DEUXIÈMEMENT VOUS PASSEZ LE TARIF D'UN AGENT À 40,00 EURO, SI JE FAIS UNE ERREUR VOUS NE MANQUEREZ PAS DE ME LE DIRE MAIS ACTUELLEMENT CES TARIFS SONT PLUTÔT À 20,00 EURO. QU'EST CE QUI EXPLIQUE CETTE DIFFÉRENCE? JE CHERCHE À SAVOIR QUEL EST LE SALAIRE DE CES PERSONNES ? SI C'ÉTAIT LE CAS VOUS ÊTES ENTRAIN DE RÉALISER DES EXCÉDENTS SUR CETTE FUTURE RÉGIE, MAIS AU BOUT QUI PAIE ?

TROISIÈMEMENT, NOUS SUBODORONS QU'IL UN A UNE MANIPULATION QUI SE VOIT COMME LE NEZ AU MILIEU DU VISAGE. VOUS VOULEZ NEUTRALISER LA SECTION FONCTIONNEMENT POUR DIRE QUE VOUS ÊTES DES GRANDS GESTIONNAIRES ET VOUS BASCULEZ LE MAXIMUM DE CHOSES SUR LA SECTION INVESTISSEMENT. CE N'EST PAS DE LA GESTION, MAIS DE L'ARTIFICE.

QUATRIÈMEMENT, VOUS PASSEREZ DANS LES ANNÉES FUTURES, LES PROVISIONS, LES CHARGES RÉFÉRANT À ÇA MAIS COMME C'EST AU 1^{ER} DÉCEMBRE LES CRÉDITS N'ONT PAS ÉTÉ INSCRITS, N'ONT PAS ÉTÉ PASSÉS EN MODIFICATION MODIFICATIVE. IL Y A QUAND MÊME UNE INTERROGATION POUR CE MOIS QUI VIENT.

ENSUITE À QUEL ARTICLE DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES VOUS RÉFÉREZ-VOUS ? CA SEMBLE UTILE DANS CE DOMAINE. ON COMPREND BIEN QUE LES SERVICES TECHNIQUES VONT FAIRE UN ÉTAT RÉCAPITULATIF DE CHAQUE OPÉRATION D'INVESTISSEMENT MÊME SI L'ON POURRA DISCUTER DANS L'AVENIR SI C'EST UNE OPÉRATION D'INVESTISSEMENT. NOUS ESSAIERONS DE BIEN CONTRÔLER ÇÀ SI ON LE PEUT. CHACUNE DE CES OPÉRATIONS DONNERA LE NOM DES AGENTS, LE TAUX HORAIRE, LA FOURNITURE, LE NOMBRE D'HEURES, ÇA PASSERA CHEZ LE TRÉSORIER, METTRA SON VISA, REVIENDRA AUX SERVICES TECHNIQUES ET ON PASSERA TOUTES LES ÉCRITURES. LÀ, ON POURRA RÉCUPÉRER DE LA TVA SUR LES FOURNITURES. UNE QUESTION INTÉRESSANTE, QUEL EST LE TAUX DE LA FCTVA 2014 SUR VILLECRESNES. ON SUIVRA DE TRÈS PRÈS CES TRAVAUX EFFECTUÉS EN RÉGIE ET POUR RÉSUMER ON A AU DÉPART UNE MONTAGNE QUI NOUS DIT QUE L'ON EST DANS UNE HÉRÉSIE TOTALE À CAUSE DE CETTE ABSENCE DE RÉGIE. EFFECTIVEMENT VOUS L'AVEZ RAPPELÉ MONSIEUR CHRISTIAN FOSSOYEUX APRÈS LA MONTAGNE ACCOUCHE D'UNE SOURIS, L'EXEMPLE DONNÉ C'EST UN POTELET. BEAUCOUP DE VILLES N'EN VEULENT PAS DE CES RÉGIES, IL Y A BEAUCOUP DE DÉSAVANTAGES ET NOUS ESTIMONS QU'IL Y A UNE GRANDE PART D'ESBROUFE. NOUS NE LA VOTERONS PAS.

MONSIEUR LE MAIRE DONNE DES EXPLICATIONS.

LE TAUX HORAIRE EST OBTENU EN DIVISANT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR LE TOTAL DES HEURES TRAVAILLÉES EN HEURES SUPPLÉMENTAIRES OÙ AVEC PLUSIEURS FAÇONS DE FAIRE, LES HEURES TRAVAILLÉES SEULES SANS HS, LES HEURES TRAVAILLÉES AVEC PRIMES. NOUS AVONS FAIT TROIS CALCULS EN PARTICULIER QUI DONNE D'UNE PART UN TH DE 39,51 EURO, ENSUITE 40,10 EUROS ET 39,60 EURO. CES TROIS CAS SONT A PEU PRÈS ÉQUIVALENTS, C'EST POURQUOI ON A PRIS 40,00 EUROS. EN CE QUI CONCERNE LE PASSAGE EN INVESTISSEMENT ET SI L'ON PEUT LE FAIRE ON RÉCUPÈRE DE LA TVA ET JE NE VOIS PAS EN QUOI CELA PEUT VOUS GÊNER QUAND IL S'AGIT DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT. CELA ME PARAÎT DE LA BONNE GESTION, JUSQU'À PRÉSENT CE N'ÉTAIT PAS FAIT. NOUS SOMMES ENTRAIN DE RÉTABLIR LES CHOSES DANS LE BON SENS ET NE PAS LES RENVERSER POUR DIRE QUE NOUS FAISONS DES MANIPULATIONS, CE QUI N'EST PAS LE CAS. NOUS ESSAYONS DE TRAVAILLER CORRECTEMENT.

MONSIEUR CHRISTIAN FOSSOYEUX EXPLIQUE QUE L'EXEMPLE DES POTELETS PEUT FAIRE SOURIRE. IL PRÉCISE CE QUI ME FAIT MOINS RIRE C'EST LORSQU'ON REMPLIT UN CONSTAT D'ASSURANCE ET QUE L'ON NE FACTURE PAS D'UNE CERTAINE MANIÈRE LA MAIN D'ŒUVRE ET QUE L'ON PERD PENDANT SUR TOUT UN BUDGET ET PENDANT PLUSIEURS ANNÉES CETTE MASSE FINANCIÈRE QUI N'EST PAS REFACTURÉ AUX ASSURANCES, LÀ LE POTELET ME FAIT BEAUCOUP MOINS RIRE.

MONSIEUR DIDIER GIARD INTERVIENT SUR LA QUESTION POSÉE « POURQUOI ON N'AVAIT PAS APPROVISIONNÉ SUR LE MOIS QUI RESTAIT DE L'ANNÉE 2014? ET POURQUOI IL N'A PAS ÉTÉ FAIT RÉFÉRENCE D'UN ARTICLE DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES QUI AURAIT CONFORTÉ L'ENSEMBLE DE LA DÉMARCHE.

MONSIEUR LE MAIRE PRÉSENTE MADAME FRANÇOISE CRÉPEY, FUTURE DGS DE LA COLLECTIVITÉ À PARTIR DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014, À LA DEMANDE DE MONSIEUR JEAN-RENÉ CULLIER DE LABADIE.

MADAME FRANÇOISE CRÉPEY PREND LA PAROLE ET DONNE DES EXPLICATIONS.

Le rapporteur précise à l'assemblée que les travaux en régie seront une nouvelle pratique comptable pour la Commune de Villecresnes. Cette valorisation de la main d'œuvre permettra de refléter le coût réel des travaux d'investissement réalisés grâce à cette prise en compte du taux horaire de main d'œuvre.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Communal,

Considérant que les travaux en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents communaux et ayant un caractère de travaux d'investissement,

Considérant que le coût réel d'un investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures, en plus du matériel et des fournitures,
Considérant qu'un tarif horaire résulte du rapport entre les charges de fonctionnement et le nombre d'heures travaillées,

Considérant que pour permettre cette facturation interne, il convient de fixer le taux horaire de la main d'œuvre en régie et ses conditions de révision,

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSEYEUX et après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 CONTRE

Article 1 : Fixe le tarif horaire de la main d'œuvre en régie à 40,00 € (quarante euros et zéro centime) de l'heure.

Article 2 : Indexe ce taux de main d'œuvre à l'inflation (indice des prix à la consommation) référence INSEE. L'indice de référence sera le dernier indice publié au moment de la révision.

Article 3 : Dit que la révision de ce tarif horaire de main d'œuvre en régie interviendra chaque année au 1^{er} janvier. La première révision interviendra au 1er janvier 2016.

Article 4 : Précise que ce taux horaire entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2014.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires à la passation de ces écritures seront inscrits chaque année dans le budget communal conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur.

Article 6 : Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2014-096 - ATTRIBUTION ET STATUT DES VEHICULES DE FONCTION OCTROYES AUX AGENTS PUBLICS

MONSIEUR JEAN-RENÉ CULLIER DE LABADIE INDIQUE QUE L'OPPOSITION NE PARTICIPERA PAS AU VOTE CAR CETTE DERNIÈRE CONSIDÈRE QUE CETTE DÉLIBÉRATION N'EST PAS VALABLE CAR CELLE-CI A ÉTÉ FAITE LE 15 NOVEMBRE 2004.

IL DEMANDE SI UNE LISTE DE VOITURES DE FONCTION OU DE SERVICE A ÉTÉ ÉTABLIE.

MONSIEUR LE MAIRE RAPPELLE QU'IL Y A UNE PERSONNE QUI A LE DROIT À UNE VOITURE DE FONCTION, C'EST LE DGS. TOUS LES AUTRES VÉHICULES DOIVENT ÊTRE QUE DES VÉHICULES DE SERVICE, Y COMPRIS POUR LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES.

POUR UNE VOITURE DE FONCTION IL Y A DES AVANTAGES EN NATURE. NOUS AVONS CONSTATÉ QUE SUR LES FICHES DE PAIE, CES AVANTAGES EN NATURE NI FIGURAIENT PAS, CE QUI EST TOTALEMENT ILLÉGAL. IL Y A UN RÉTABLISSEMENT DES RÈGLES DE DROITS À FAIRE AU NIVEAU DE L'UTILISATION DES VÉHICULES DE FONCTION.

MONSIEUR JEAN-RENÉ CULLIER DE LABADIE RAPPELLE QU'IL CONNAIT BIEN LES RÈGLES, LUI-MÊME POSSÉDANT UN VÉHICULE DE FONCTION. IL RAJOUTE QUE DANS AUCUNE SOCIÉTÉ ON DISTRIBUE DE L'ESSENCE GRATUITEMENT POUR LES VACANCES ET LES WEEK-ENDS. L'ARGENT DES CONTRIBUABLES N'EST PAS FAIT POUR ÇÀ.

MADAME FRANÇOISE CRÉPEY DONNE DES EXPLICATIONS SUR CETTE DÉLIBÉRATION.

MONSIEUR LE MAIRE PRÉCISE QUE LA MUNICIPALITÉ VÉRIFIE SI TOUS LES VÉHICULES SONT ASSURÉS CORRECTEMENT. NOUS NE MANQUERONS PAS DE VOUS INFORMER DE CES VÉRIFICATIONS, COMPTE TENU DES DOCUMENTS SUCCINCTS.

MONSIEUR JEAN-RENÉ CULLIER DE LABADIE INDIQUE QUE LA DÉLIBÉRATION REMISE A ÉTÉ FAITE PAR PIERRE-JEAN GRAVELLE ET NON PAS PAR L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ ET QUE CETTE DÉLIBÉRATION DEVAIT ÊTRE RAPPORTÉE À LA NOUVELLE.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 2013-907 du 11.10.2013 - art 34 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Communal,

Considérant qu'il convient de reprendre une délibération cadre, fixant l'ensemble des modalités d'affectation des véhicules de fonction et de service aux agents de la ville de Villecresnes,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR. L'OPPOSITION N'A PAS VOULU PARTICIPER AU VOTE DE CETTE DELIBERATION

Article 1: Attribue un véhicule de fonction au Directeur Général des Services qui pourra l'utiliser pour tous ses déplacements y compris ceux réalisés dans un cadre privé et ce sans restriction.

Article 2 : Attribue un véhicule de service avec remisage à domicile au Directeur des Services Techniques.

Article 3 : Fixe le coût forfaitaire annuel constituant le montant de l'avantage en nature pour les véhicules utilisés à titre privé à 12 % du coût d'achat pour les véhicules ayant moins de cinq ans et à 9 % pour les véhicules de plus de cinq ans. Ce forfait annuel est de 40 % lorsqu'il s'agit d'une location. Le calcul de ce coût forfaitaire annuel comprend l'ensemble des dépenses liées aux véhicules y compris le carburant.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

INFORMATIONS

MONSIEUR LE MAIRE INFORME QUE SUR L'ORGANIGRAMME, LE CHANGEMENT EST CELUI DE MADAME MARIELLE COUESMES, DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION, DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DU JUMELAGE. MONSIEUR SIMON-PIERRE CHALVIDAN EST TOUJOURS DGS JUSQU'AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H50.